



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-07-24

COMITE SYNDICAL DU 05 JUILLET 2022

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)
 2023-2029 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 24

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction ;

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHEs Christophe, CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice (pouvoir de BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis (pouvoir de CHAUMARD Jean Pierre) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLÉ Michel, MAS François (pouvoir de GROSSIAS Mireille), PLAT Tristan, ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (donne pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert), CHAUMARD Jean Pierre (donne pouvoir à REY Jean Louis) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille (pouvoir à MAS François)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard, POIVERT Liliane / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David .

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, LACHAIZE Yolande, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)
2023-2029 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22224-13, L 4424-37 et L 4424-38,

Vu le code l'environnement et notamment l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194. V),

Vu, le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités des PLPDMA. Il est codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'environnement.

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Après en avoir délibéré

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de l'USTOM dans le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD